Image not found or type unknown

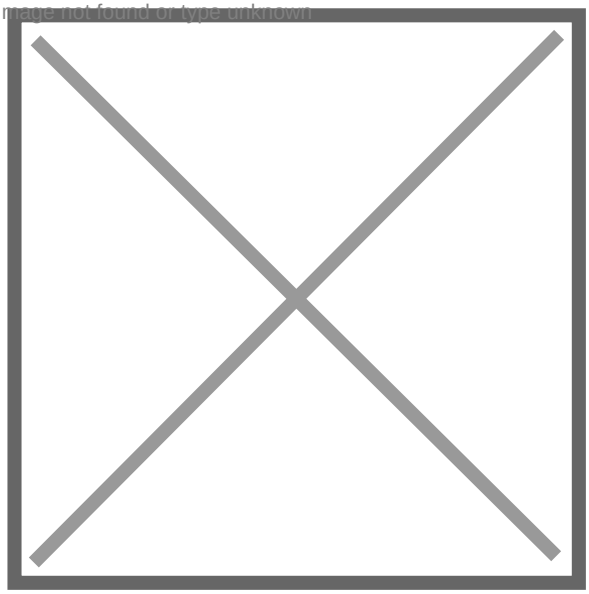

Contart 38h payé 35h et coef400 convention chimie

Par **Emilie195813**, le **09/08/2016** à **18:36**

Bonjour,

Je suis rentree agent de maitrise dans mon entreprise (conv ention collective chimie) il y a 3ans. Puis je suis passee cadre en mars 2015 avec un avenant a mon contrat specifiant 38h/sem avec un salaire a 2580€/mois.

Je me rends compte aujourd'hui que ce salaire correspond a un 35h,non a un 38h (qui est en fait de 2791€ minimum selon la convention). Sur mes fiches de paie, le salaire est le même: 2580€.
Puis je demander la difference a mon employeur ?

Je vois aussi aujourd'hui qu'il est indique dans la convention collective que "le coefficient 400 est le seuil d'accueil, dans l'avenant 3 des salariés du groupe IV".
Ceci signifie-t-il que tous les agents de matrise passant cadre obtiennent directement le coef 400? Ou bien il faut atteindre obligatoirement le dernier echelon (coef 360) du groupe Agent de maitrise pour pouvoir avoir le coef 400?

Merci davance pour votre aide.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés